



Arrêté N° 00245-2022 du 05 juillet 2022

PORTANT PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « POLE DE CENTRALITE – 2^E VILLAGE » ET DETAIL DE LA REALISATION DE LA TRANCHE 2022 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DSIL POUR L'ANNEE 2022

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu l'appel à projets 2022 pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour La Réunion ;

Considérant que la réalisation de l'opération « Pole de Centralité – 2^e Village » fait partie des opérations éligibles au titre de l'appel à projets 2022 pour la DSIL et a fait l'objet d'un accord de financement à hauteur de 378 373,43 euros pour sa tranche 2022,

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan global de financement de l'opération « Pôle de Centralité – 2^e Village » est arrêté comme suit

	Coût total HT	Tranche 2022	Tranche 2023	Tranche 2024
Dépenses totales	2 203 544,55 €	472 500,00 €	1 002 234,90 €	728 809,65 €
Montant de subvention obtenue		378 373,43 €		
Montant de subvention à solliciter	1 762 835,64 €		802 580,01 €	583 623,72 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles	80,00 %			

**Article 2 :**

Pour la tranche 2022 de réalisation des travaux précités, les travaux suivants seront réalisés :

- Travaux de démolition, déplombage et démolition (218 900 euros, soit 100 % des travaux)
- Travaux de VRD (sur un lot de 685 000,00 euros, réalisation de 253 600 euros, soit 37 % des travaux)

A l'article 1, les montants indiqués pour les tranches 2023 et 2024 sont prévisionnels et feront l'objet d'une réévaluation en fonction du nouveau phasage calendaire de l'opération, susceptible d'entraîner une augmentation des coûts de réalisation. Par ailleurs, une partie du montant des tranches 2022 et 2023 pourra faire l'objet d'un financement au titre du plan de relance REACT-UE (retour sur l'éligibilité en septembre 2022 au plus tôt).

Article 3 :

La commune s'engage à poursuivre et à achever, au plus tard en 2024 l'opération objet du présent arrêté et à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuver son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2022. Cette délibération interviendra après le retour d'éligibilité d'une partie de l'opération au titre du plan de relance REACT-UE (cf. article 2).

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de la Préfecture et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le Maire,

JORDAY PAYET

